

Les congés exceptionnels



I. Préambule	3
II. Les congés exceptionnels	
III. La bibliographie	
111. Lu cionograpine	



I. Préambule

Ce document est issu de la convention collective Syntec.

La documentation utilisée pour rédiger ce document est listée dans le paragraphe traitant de la bibliographie.

II. Les congés exceptionnels

Des autorisations d'absences exceptionnelles appelées congés exceptionnels, non déductibles des congés et n'entraînant pas réduction d'appointements seront accordées au salarié pour :

- se marier : 4 jours ouvrés
- assister aux obsèques de son conjoint ou d'un de ses enfants : 2 jours ouvrés
- assister au mariage d'un de ses enfants : 1 jour ouvré
- assister aux obsèques de ses ascendants : 2 jours ouvrés
- assister aux obsèques de ses collatéraux jusqu'au 2e degré (frère ou soeur) : 1 jour ouvré
- assister aux obsèques de son beau-père, de sa belle-mère : 1 jour ouvré

Si le décès du conjoint ou d'un ascendant ou d'un descendant au 1er degré intervient pendant que le salarié est en déplacement en France ou à l'étranger, l'entreprise prend en charge les frais de déplacement des salariés en mission en France ou à l'étranger dans les mêmes conditions que pour un voyage de détente.

Des autorisations d'absences exceptionnelles seront également accordées aux salariés pour tests préliminaires militaires obligatoires. Toutefois, le remboursement de ces jours d'absence sera limité à trois jours ouvrés et ne sera effectué que sur demande justifiée par la présentation de la convocation.

Les pères de famille ont droit, à l'occasion de chaque naissance ou adoption, à un congé de trois jours ouvrés consécutifs ou non, inclus dans une période de quinze jours entourant la date de naissance ou suivant l'arrivée au foyer de l'enfant placé en vue de son adoption.

Les entreprises s'efforceront de définir des mesures permettant aux salariés de s'absenter afin de soigner un enfant malade âgés de douze ans au plus.

III. La bibliographie

Ce document de synthèse a été réalisé à partir des sources bibliographiques suivantes :

• La convention collective Syntec http://www.syntec.fr